



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémorations

Question écrite n° 4901

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le nécessaire traitement égalitaire du statut des différentes catégories d'anciens combattants. En effet, il souhaite lui rappeler que des milliers de soldats originaires des anciennes colonies d'Afrique centrale sont morts pour la France en 1914, en 1945, en Italie, en Indochine [...] et que ces derniers n'ont pu voir leur mémoire honorer comme il se doit, et dès lors il serait de droit, pour ces soldats de l'ombre que le temps nous a fait oublier, de mettre en place une célébration officielle commémorative ou de faire frapper une médaille d'honneur (L. 4 janvier 1993). C'est pourquoi il lui demande de rappeler par un projet de loi que ces hommes ont fait partie intégrante de notre histoire, car le souvenir est de rigueur.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'est fixé comme un des quarante engagements pour 1998 qu'il a présentés à la presse, de redéfinir la politique générale en faveur des anciens combattants des armées françaises ressortissants des pays devenus indépendants. Un des aspects de cet objectif est d'en aviver la mémoire pour une meilleure valorisation du rôle joué par ces ressortissants dans notre histoire nationale. Des monuments et des stèles existent déjà, qui témoignent que la République n'a pas oublié que de nombreux soldats originaires des anciennes colonies françaises sont morts pour la France lors des conflits du xxe siècle. L'hommage solennel rendu aux soldats morts pour la France lors des commémorations officielles et en premier lieu, celles du 11 novembre et du 8 mai, s'adresse à tous les combattants sans distinction. Pour cette raison, il n'est pas prévu de projet de loi portant sur la création d'une célébration commémorative spécifique aux anciens combattants originaires des anciennes colonies d'Afrique centrale, ni la frappe d'une médaille d'honneur. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, à chaque cérémonie ou manifestation patriotique s'efforce de faire ressortir la part significatives apportées par les soldats d'outre-mer dans l'histoire du pays. Il a par ailleurs en 1997 édité et diffusé un dossier documentaire et un dépliant sur le rôle de ces soldats et les monuments et sépultures en France relatifs à la Deuxième Guerre mondiale. En 1998, dans le cadre des cérémonies du 80e anniversaire de l'année 1918 qui revêtiront une grande ampleur, il va de soi que les sacrifices consentis et le rôle joué par les soldats venus d'outre-mer seront largement rappelés. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, dans cette perspective, vient de consulter les ambassadeurs des pays concernés afin de les associer pleinement à l'hommage qui leur sera rendu.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4901

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3486

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4772